



Département de Vaucluse
La Maire,

ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION À MONSIEUR THIERRY DELESCLUSE, CONSEILLER MUNICIPAL

La Maire de La BASTIDONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu La délibération N° 005_2026 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal relative à l'élection du Maire de la Commune de La Bastidonne ;

Vu la délibération N°009_2026 du 31 mars 2026 relative à la création et nomination de conseillers délégués ;

Considérant qu'en application de l'article L 2122.18 Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communale.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2026, il est donné délégation à M. Thierry DELESCLUSE, conseiller délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : « Sauvegarde, Sécurité des Etablissements Recevant du Public, et Sécurité des agents au travail ».

Article 2 :

Il est donné délégation à M. Thierry DELESCLUSE, conseiller délégué, pour assurer :

- Les affaires relatives à la sauvegarde ;
- Les affaires de sécurité des établissements recevant du public
- Les affaires de sécurité des agents au travail

Article 3 :

Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à M. Le Préfet. En outre, une expédition sera transmise à Mme la Trésorière.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr.

Fait à La Bastidonne, le 1^{er} avril 2026

Emma LEON
Maire de La Bastidonne